

# *Le droit d'auteur et les dossiers juridiques: quelle est l'étendue de la protection?*

Lucie Guibault  
4e Conférence internationale  
Internet pour le droit  
Montréal, Centre Mont-Royal  
2 octobre 2002

## Contenu

- Matière protégée
- Concept d'originalité
- Droits conférés
- Exceptions spécifiques
- Exceptions à caractère général
- Conclusion

## Matière protégée

- Forme ou expression d'une idée et non l'idée elle-même
- Exclusion de la protection:
  - Canada:
    - aucune exclusion spécifique
    - AU CONTRAIRE: droit d'auteur de Sa Majesté!
  - Europe:
    - Europe continentale: Lois, décrets, décisions judiciaires ou tout acte officiel de l'autorité sont implicitement ou expressément exclus de la protection
    - Irlande et R.-U.: droit d'auteur de Sa Majesté

## Concept d'originalité

- Canada:
  - « Œuvre doit être créée de manière indépendante et non copiée »
    - *CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada*
- Europe:
  - « Création intellectuelle propre à son auteur »
    - *Anwaltsschriftsatz* (BGH, 1986) – oui
    - *Rechtsgutachtens* (OLG Mü, 1991) – oui
    - *Gesellschaftsvertrag* (LG Hamb., 1987) – oui

## Droits conférés

- *Droits moraux*
  - Droit de 1<sup>ère</sup> publication ou de divulgation, droit de la personnalité;
  - Droit à la paternité et à l'intégralité de l'œuvre;
- *Droits économiques*
  - Droit de reproduction, d'adaptation;
  - Droit de communication au public, de représentation et d'exposition en public;
  - Droit de location, de prêt public;

## Exceptions spécifiques

- Canada
  - Aucune exception spécifique
- Europe
  - Directive InfoSoc:
    - « utilisation pour assurer le bon déroulement de procédures administratives, parlementaires ou judiciaires, ou pour assurer une couverture adéquate desdites procédures »
  - Exception similaire en Allemagne, Autriche, Espagne, Grèce, Irlande, Luxembourg, Royaume-Uni, Pays nordiques

## Exceptions à caractère général

- Canada:
  - Utilisation équitable pour fins d'étude privée, de recherche, ou la communication des nouvelles?
- Europe:
  - Irlande & R.-U.: utilisation équitable pour fins d'étude privée, de recherche, ou la communication des nouvelles?
  - Europe continentale:
    - Droit de citation?
    - Utilisation de discours politiques ainsi que d'extraits de conférences publiques ou d'oeuvres ou d'objets protégés similaires?

## Conclusion

- Aucune exception ne s'applique à la numérisation et/ou diffusion des dossiers judiciaires ...
- Autorisation nécessaire ...
- Problèmes potentiels pour retracer l'ensemble des titulaires de droits
- Intérêt de la diffusion de tels documents judiciaires?